

VILLE DE SCEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

Nº 14-a

Séance du 11 février 2014

NOTE DE PRESENTATION

<u>Objet</u>: Municipalisation de la crèche départementale sise rue du Lycée – approbation de l'avenant n° 2

Rapporteur: Chantal Brault

En matière d'accueil de la petite enfance, le conseil général des Hauts-de-Seine a décidé, à la fin des années 1980, de modifier son mode d'intervention en adoptant le principe d'un transfert des crèches départementales aux communes.

La Ville a procédé à la municipalisation de la crèche située rue du Lycée au 1^{er} janvier 2003. Cette opération a fait l'objet d'une convention de municipalisation précisant les modalités de prise en charge financière progressive par la Ville ainsi que les modalités de transfert du personnel.

Les frais de personnel relatifs aux agents sont pris, pour partie, en charge par le Département sous certaines conditions.

La convention initiale déterminait dans son article 5 les profils des agents en poste ainsi que l'effectif budgétaire y afférent à savoir :

- 1 poste de puéricultrice,
- 3 postes d'éducateur de jeunes enfants,
- 10 postes d'auxiliaire de puériculture,
- 2 postes d'agent titulaire du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou d'un titre figurant à l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2000,
- 3 postes d'agent s'inscrivant dans l'une des catégories prévues aux articles 2 et 3 de l'arrêté sus nommé.
- 2 postes d'agent d'entretien ou d'agent d'entretien qualifié.

Aujourd'hui, et compte tenu des difficultés de recrutements dans les établissements petite enfance, des agents de qualification ou de grade différents ont dû être recrutés. Par exemple, la directrice actuelle de l'établissement est une infirmière.

Par l'intermédiaire de cet avenant n° 2, la Ville pourra solliciter le maintien de la prise en charge financière de ces postes auprès du Département dans la mesure où il reste conforme à la réglementation en vigueur.

Afin de permettre le versement de la subvention correspondante, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de municipalisation de la crèche de la rue du Lycée, à intervenir avec le conseil général des Hauts-de-Seine,
- d'autoriser le maire à le signer.

VILLE DE SCEAUX N° 14-a

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2014

PROJET DE DELIBERATION

Objet : Municipalisation de la crèche départementale sise rue du Lycée – approbation de l'avenant n° 2

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles.

Vu la convention relative à la municipalisation de la crèche collective départementale de la rue du Lycée en date du 17 décembre 2002,

Vu l'avenant n° 1 du 1^{er} juillet 2010 portant sur la mise en conformité des articles 5 et 7 de la convention du 17 décembre 2002 relatifs à la mise à disposition du personnel et à la prise en charge des frais de personnel,

Considérant la demande du conseil général des Hauts-de-Seine d'adapter les procédures comptables relatives aux dépenses de personnel des établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans face aux évolutions législatives et règlementaires,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention relative à la municipalisation de la crèche départementale de la rue du Lycée.

AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 2 à cette convention.